**REGLEMENT DU JEU**

**"La Chasse aux Œufs" Pâques 2024**

**Article 1 : Définition et conditions du jeu**

L’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan" ayant son siège social 5 Place du Marché à MARSEILLAN 34340, agissant poursuites et diligences de sa Présidente Madame Roxane THERY, organise un jeu avec l’ensemble des adhérents volontaires de l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan.

Ce jeu consiste, à fournir aux commerçants et professionnels participants des œufs en chocolat à distribuer à leurs clients lors d'actes d'achat effectués du 27 au 31 mars 2024.

Dans 20 de ces chocolats, l’organisateur aura inséré un ticket gagnant donnant droit à un lot cadeau (voir § liste des lots).

L’association Union des commerçants et professionnels de Marseillan est désignée également ci-après comme "l’Organisateur, l’association organisatrice, les organisateurs".

Le "participant" au jeu est désigné également ci-après comme "le participant, le joueur".

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, capable, résidant en France métropolitaine. Les commerçants et membres de l’association organisatrice ainsi que leurs familles (1ème degré inclus), ne peuvent participer à ce jeu.

**Article 3 : Dates du jeu**

* Date de début du jeu : 27/03/2024 avec affichage du règlement sur le site internet "https://www.marseillan.pro/"
* Date de fin du jeu : 31/03/2024.
* Désignation des gagnants : la désignation se fera grâce au ticket gagnant.
* La remise des lots de fera à Le Moment Gourmand 22b Rue Lamartine à 34340 MARSEILLAN (ville) jusqu'au 20/04/2024.

**Article 4 : Modalités de participation**

4.1 Conditions de dépôt de bulletin

- Le participant devra effectuer un acte d'achat chez un commerçant ou professionnel participant et se verra remettre un œuf en chocolat de Pâques.

- Chaque acte d’achat chez un commerçant ou professionnel participant offre la possibilité de recevoir un œuf de Pâques.

 4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des bulletins

L’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan" se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan" altère et affecte l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la conduite de l’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan".

De façon générale, les participants garantissent l’organisateur du présent jeu contre tous recours, actions, ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera son exclusion du jeu sans que la responsabilité de l’Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l’association organisatrice se réserve le droit sans réserve, de modérer à postériori, et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3 Modalités de désignation des gagnants

Les participants porteurs d'un ticket gagnant seront désignés comme étant les Gagnants.

**Article 5 : les lots / la dotation**

5.1 Valeur du lot

Les lots mis en jeu sont les suivants :

1. Lot de produits canins offert par Qat Pat' de Victoria
2. Pull offert par Boutique N°9
3. Chaussettes doudou offert par La Maison de Valentine
4. Poupée Spiderman offert par Spar Marseillan Plage
5. Bougeoir offert par Miss Brown
6. Porte bague licorne offert par Le Magasin
7. Tapis à langer offert par La Maison de Valentine
8. Pot de bonbons offert par L'Ile aux bonbons
9. Champagne et vin rouge offert par Jardin du Naris
10. Mug offert par Les 2M
11. Sac à mains offert par Aux Anges
12. Brosse à dents électrique offert par Pharmacie Bastide
13. Champagne offert par Spar Marseillan Ville
14. Bon d'achat de 60€ offert par Le Boka-
15. Poupée Reine des neiges offert par Spar Marseillan Plage
16. Coussin offert par Demeure Terrisse
17. Bouteille de vin rouge offert par La Pacheline
18. Composition florale offert par Et tant de Fleurs
19. Bon bateau offert par Etoile de Thau
20. Hochet offert par La Maison de Valentine

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d’une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan" se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire du lot ne peut être proposée.

 5.2 Modalités de récupération et d’utilisation

Tel que le prévoit l’article 6 du présent règlement, les gagnants devront se mettre en relation directe avec l’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan" et se conformer aux modalités d’utilisation définies dans l’article 5.1

Les lots seront remis selon les dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Si toutefois un gagnant ne peut pas se rendre au lieu de réception du lot gagné dans le délai imparti, il dispose d’un délai de 15 jours semaines prendre contact avec l'association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan".

A l’issue de ce délai, les lots non réclamés seront remis en jeu lors d'une prochaine manifestation organisée par "l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan".

**Article 6 : Modalités d’attribution du lot**

Chaque lot sera attribué à un gagnant. Charge à ce dernier de se tenir informé de son gain sur la page Facebook l’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan".

**Article 7 : Données nominatives et personnelles**

Les participants autorisant par avance, du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu’en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la règlementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l’usage de l’association "l’Union des commerçants et professionnels de Marseillan".

**Article 8 : Responsabilités et droits**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, proroger, d’écourter, de limiter les gains ou d’annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Article 9 : Conditions d’exclusion**

La participation à ces jeux implique l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l’exclusion du jeu, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution du lot.

**Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible auprès de l'association "l'Union des commerçants et professionnels de Marseillan" sur demande, et à disposition sur le site internet <https://www.marseillan.pro>.

**Article 11 : Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différent né de l’interprétation ou de l’exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où se déroule le jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserve et de s’y conformer.

**Liste des commerçants et professionnels de Marseillan participants à l’opération :**

* Allianz Assurance
* Au Cabanon
* Aux Anges
* Books and Dreams
* Boucherie Valette
* Boutique N°9
* Chez ton Boucher
* Et Tant de Fleurs
* Etoile de Thau
* Hérault en action
* IAD France – Bruno Dambournet
* Jocy Fleurs
* Kite Family
* La Fabrique à Goût Thé
* La Ferme Marine
* La Grande Sauterelle
* Le Cornet d'Or
* Le Fournil de Dios
* Le Jardin du Naris
* Le Languedocien
* Le Moment Gourmand
* Les 5 Sens
* Lou Pescadou
* Maison de la presse – Marseillan ville
* O Ptit primeur
* Pharmacie Bastide
* Proxi Marseillan Plage
* Spar Marseillan Plage
* Spar Marseillan ville
* Styl' Coiffure
* Thau Boots